

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 37166

présenté par
M. Dupont-Aignan

AVANT L'ARTICLE PREMIERCompléter l'intitulé du chapitre I^{er} par les mots :

« et une harmonisation des modes de calcul des retraites entre le secteur public et le secteur privé, suivant deux principes principe : « à cotisation égale, retraite égale » mais aussi « à compétence égale, salaire égale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi veut harmoniser le mode de calcul des pensions des cotisants du public et du privé selon le principe « à cotisation égale, retraite égale »

En effet, les Français veulent de la justice et de l'égalité. Néanmoins, ces deux principes doivent aussi s'appliquer au salaire durant la carrière.

Aussi faut-il compléter le principe « à cotisation égale, retraite égale » par le principe « à compétence égale, salaire égale », à savoir que les compétences des fonctionnaires et donc aussi être reconnus à leur juste valeur.